

**Arrêté préfectoral complémentaire
portant modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert Carrières
AUDOIN et Fils à Garat**

La préfète de La Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement de matériaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09/02/2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 autorisant la société Carrières AUDOIN et Fils à exploiter une carrière de calcaire sur la commune de Garat aux lieux-dits «Peusec » et « Les Cavernes » ;
- Vu** l'arrêté complémentaire du 17 août 2018 relatif à une augmentation de surface d'exploitation et à une cessation partielle de terrains remis en état ;
- Vu** la demande de l'exploitant de janvier 2021, corrigée par la demande de septembre 2021, de prolonger la durée d'exploitation afin de terminer la remise en état et d'envisager une poursuite de l'activité de réception de déchets inertes venant de l'extérieur ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 janvier 2022 ;
- Vu** le courrier adressé le 7 janvier 2022 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- Vu** les observations faites par l'exploitant par courriel du 27 janvier 2022 ;
- Considérant** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;
- Considérant** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- Considérant** qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires aux articles relatifs à la aux caractéristiques et à la conduite de l'exploitation et aux garanties financières ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Identification

La société Carrières AUDOIN et Fils dont le siège social est situé à « Les Galimens » 16120 Graves-Saint-Amant, est tenue de respecter les dispositions suivantes relatives à l'exploitation de sa carrière située aux lieux-dits « Peusec » et « Les cavernes » à Garat.

ARTICLE 2 – Prescriptions modifiées

Article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 : Caractéristiques de l'autorisation

Il est ajouté :

« L'autorisation d'exploiter est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 uniquement pour des travaux de remise en état final. »

Article 8.1 de l'arrêté complémentaire du 17 août 2018 : Montant des garanties financières

Il est ajouté :

« Le montant de la garantie financière pour la période jusqu'au 30 juin 2022 est de 395 896 €. »

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif administrative de Poitiers :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie,
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 4 - Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Garat et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Garat pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pour une durée de quatre mois.

Article 5 - Application

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le maire de Garat, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Carrières AUDOIN et Fils et dont copie sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires, au directeur des services d'incendie et de secours, au directeur général de l'agence régionale de santé et à la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au maire de Garat.

Angoulême, le 28 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEX

Plan pour le calcul des garanties financières



Surface S1 : infrastructures



Pistes, installations de traitement

Surface S2 : surfaces en chantier



Découverte et extraction



Zone de remblais inerte

Surface S3 :



Fronts non réaménagés